

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 14 septembre 2018**

L'an deux mil **dix-huit**, le **quatorze septembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 07 septembre 2018

Date d'affichage : 17 septembre 2018

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 12 – **Votants** : 12

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – LODDO – MARECHAL – POJÉ – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA – (M. GEORGE était présent à partir de la délibération N°45)

Absents : MAHLA – MAZOYER – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout de 2 points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- ▶ Virement de crédits à prévoir pour l'acquisition de caméras supplémentaires
- ▶ Travaux de voirie urgents

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/07/2018

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 09/07/2018, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20180914_44 - FINANCES – 7.10 Contrat de fourniture de Gaz avec ENGIE (01-09-2018 / 30-04-2021)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** (Monsieur Christophe DUBOURG salarié d'ENGIE n'a pas pris part au vote) :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20180518_28 du 18/05/2018, autorisant le Maire à signer le contrat de fourniture de GAZ NATUREL à intervenir entre la Commune et **ENGIE** pour l'ensemble des bâtiments communaux : Salle Socio-éducative et Culturelle, Mairie, Atelier Technique, et Ecole (compteur bâtiment 1 « EM EE APS BCD »), pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2021,
- **CONSIDERANT** : qu'Engie a oublié le compteur du second bâtiment de l'Ecole : « ECOLE ELEMENTAIRE 2 » et qu'il convient de l'ajouter au contrat global, aux mêmes conditions, pour la période du **01/09/2018 au 30/04/2021**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat complémentaire de fourniture de GAZ NATUREL pour le bâtiment de l'Ecole : « ECOLE ELEMENTAIRE 2 », à intervenir entre la Commune et **ENGIE**.

.../...

DCM N°20180914-45 FINANCES – 7.10 Contrat d'assurance 'véhicule électrique' 17/04/2018 au 31/12/2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les délibérations n°20161206-61 du 06 décembre 2016 et n°20171204-54 du 04 décembre 2017, acceptant le contrat d'assurance GROUPAMA « Collectivité **VILLASSUR 3** », regroupant les différentes assurances souscrites par la Commune,
- **CONSIDERANT** : que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique Citroën Berlingo, immatriculé EW-110-ND, il convient de l'intégrer dans le contrat d'assurance GROUPAMA « Collectivité **VILLASSUR 3** », à compter du **17/04/2018 et jusqu'au 31/12/2022**, pour un montant annuel de 525,72 €, soit 374,56 € TTC pour la période du 17/04/2018 au 31/12/2018,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat d'assurance du véhicule électrique Citroën Berlingo, à intervenir entre GROUPAMA GRAND EST et la Commune.

DCM N°20180914_46 – FINANCES – 7.10 Assurance risques statutaires : contrat CNP 2019-2022

Le Maire rappelle :

- Que la Commune a, par délibération du 09/02/2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- **VU** : le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- **DECIDE** : d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2019
 Régime du contrat : capitalisation
 Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat **CNRACL** et au contrat **IRCANTEC**

- ● **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule retenue

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	● 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options non retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail :

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP

➤ ● **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule retenue

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	● 1,10 %

Options non retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail :

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions en résultant et tout acte y afférent. Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DCM N°20180914_47 – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.7 Modification des statuts de la C.C.M.M.

Le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon est appelée à procéder à une modification formelle de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications sont visibles sur le plan rédactionnel, mais ne changent pas la répartition des compétences entre communes et communauté.

♦ Pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences tel qu'il est énoncé dans l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement...). Lorsque la loi fait référence à la notion « d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité des deux tiers.

Exemples :

Aujourd'hui, dans le groupe de compétences « équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire », les statuts précisent : médiathèques en réseau, gymnases scolaires, piscine. Ces précisions doivent être retirées des statuts et inscrites dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

De la même manière, le contenu du groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », dont la création du CIAS, ne sera pas inscrit dans les statuts, mais dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

♦ Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans les statuts pour y faire figurer les compétences existantes de type agence de développement, maison de l'emploi, etc.

♦ Enfin les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multi pole, SMTS, EPTB...).

Aussi, le Maire invite à approuver une modification des statuts visant à en retirer tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification doit comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois après notification par la communauté de communes.

Dans la même logique, le conseil communautaire a voté une délibération sur l'intérêt communautaire pour reprendre toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** : la modification des statuts de la CCMM.

DCM N°20180914_48 – FINANCES – 7.3.1. : Emprunt « Rénovation Energétique de la Mairie » :

Le Maire commente les 3 offres de prêt reçues, les autres organismes n'ayant pas répondu ou pas donné suite :

Organismes	Durée	Taux
- Crédit Mutuel	15 ans	1,18 %
- Crédit Mutuel	20 ans	1,44 %
- La Banque Postale	15 ans	1,32 %
- La Banque Postale	20 ans	1,61 %
- Caisse d'Epargne	15 ans	1,66 %
- Caisse d'Epargne	20 ans	1,91 %

Après avoir pris connaissance du projet de contrat, établi par la Caisse du Crédit Mutuel (Service des Collectivités Locales 10 Allée de Longchamp à 54600 Villers-Lès-Nancy) et des conditions générales des prêts, le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** (Monsieur Hervé TILLARD salarié de la Caisse d'Epargne n'a pas pris part au vote) :

- **DELIBERE** :

➤ **Article 1** : pour financer les travaux de « rénovation énergétique de la Mairie », la Ville de CHAVIGNY contracte, auprès de la Caisse du Crédit Mutuel, un emprunt :

* Montant : **160.000,00 €**

* Durée : **15 ans**

* Type de taux : **fixe**

* Taux initial : **1,18 %**

* Périodicité : **semestrielle**

* Mode d'amortissement : **constant**

* Date de disponibilité des fonds : dès signature, au plus tôt possible

.../...

- **Article 2** : le Maire est autorisé à signer, au nom de la Commune, le contrat à intervenir entre la Caisse du Crédit Mutuel et la Commune,
- **Article 3** : Monsieur Hervé TILLARD, **Maire de CHAVIGNY**, décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera, dans le cadre de la procédure de paiement, sans mandatement préalable.

DCM N°20180914_49 – FINANCES – 7.1 Virement de crédits – FPIC et Travaux 'Rénovation Mairie'

Monsieur Le Maire donne des explications complémentaires concernant les virements proposés et commente notamment le devis concernant l'acquisition de caméras complémentaires ; il rappelle les différentes incivilités place de l'Eglise, au City stade et Espace Chardin, nécessitant cet investissement.

Sur proposition de la Commission « Finances », le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les crédits insuffisants inscrits au Budget Primitif 2018,

- **DECIDE** : de virer les sommes de :

91,00 €

du C/6168 « Assurance véhicules »
au C/739223 « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales »

1.679,41 €

du C/2315-49 « Voirie Trottoirs »
au C/2313-42 « Rénovation Energétique de la Mairie ».

2.000,00 €

du C/2315-50 « City Stade »
au C/217538-101 « Caméras ordinateur sécurisation ».

DCM N°20180914_50 – POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT – 8.5. : Constat d'abandon manifeste d'un immeuble – procédure d'expropriation

Monsieur Le Maire rappelle toute la procédure engagée et donne quelques éléments complémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : la procédure prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, sis **1 rue Derrière le Berger** à CHAVIGNY et cadastré n°AC-1310,
- **VU** : les procès-verbaux dressés, à titre provisoire et définitif les 19 avril 2018 et 12 septembre 2018,
- **VU** : que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste,
- **VU** : que son propriétaire n'a exécuté aucuns travaux indispensables pour sa remise en état dans les 3 mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le procès-verbal définitif,
- **VU** : que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires, pourrait être affecté aux besoins suivants : « **construction de logements collectifs à vocation sociale : continuité du projet initié par un bailleur social sur les parcelles voisines** »,

.../....

- **DECIDE** : qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble, sis **1 rue Derrière le Berger** à CHAVIGNY, en état d'abandon manifeste et que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction,

- **AUTORISE** : le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé.

DCM N°20180914_51 – DOMAINES DE COMPETENCES 'TRANSPORTS' – 8.7 MOTION TGV

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **ADOpte LA MOTION** suivante et :

- **DEMANDE** : à Monsieur PEPY, Président du directoire de SNCF (2 Place aux Etoiles, CS70001, 93633 LA-PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX) :

- **d'associer** les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est
- **de garantir**, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement
- **de s'engager** à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon
- **d'engager**, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● René DENILLE fait un point concernant l'avancée des travaux SCHEIDER rue de la Rosière.

● Mario VILLA commente 3 devis à accepter, concernant des travaux de voirie urgents à faire sur la Commune et précise que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget Primitif 2018 au C/**2315-49**, à savoir :

- **Assainissement rue de la Rosière** -captage des eaux de ruissellement-, pour un montant de **6.847,20 € (TTC)** : travaux urgents et préparatoires au futur aménagement de cette rue, dès que Monsieur SCHEIDER aura terminé sa construction
- **Création d'un soutènement au 98 rue de Nancy**, pour un montant de **10.388,64 € (TTC)** : suite à un affaissement
- **Aménagement du sentier de l'Ecole Maternelle**, pour un montant de **11.393,04€ (TTC)** : enrobés et avaloirs, le gravillonnage actuel étant glissant et dangereux.

Monsieur le Maire précise que ce secteur sera classé au Plan Local d'Urbanisme « zone de terrain naturel », en prévision notamment de la future mare pédagogique.

● Christophe DUBOURG explique que parallèlement aux aides publiques TEPCV-CEE pour les Collectivités Territoriales, il y a des possibilités identiques pour les particuliers.

Aussi, il conviendrait d'identifier les quartiers les plus anciens (par exemple Presle, Beauséjour) ayant le plus de déperdition d'énergie et leur proposer de faire des travaux de rénovation énergétique : valoriser les CEE et bénéficier de primes, les aides de l'ADEM et de l'amélioration de l'habitat pouvant s'ajouter. Les habitants pourraient être accompagnés dans leur démarche par Pays Terres de Lorraine et la Communauté de Communes Moselle et Madon ; ce test sur la Commune pourrait être étendu au secteur de la Communauté de Communes. Cette opération permettrait également de faire travailler les Entreprises du territoire.

●Lydie ROUYER fait quelques rappels et donne des informations :

- Repas des seniors du 07/10/2018 à la Salle Chardin
- Course de caisses à savon du 23/09/2018
- Achat de livres pour l'Ecole Elémentaire (préparation à la Fête du centenaire de la paix)
- Spectacle pour bébés de 8 mois à 2 ans prévu le 04/11/2018 à la salle (heure à préciser) et animation le lendemain à 9 H 30 pour le RAM.

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 30 novembre 2018 à 20 H 30

Réunion élus :

Vendredi 09 novembre 2018 à 20 H, lieu à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.